DEL/2023/UR/155
NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
LIONDERIE TROIS BAUDETS
ACHAT DE TERRAINS APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DE LA LIONDERIE
(MODIFICATIF)

Depuis 2015, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de politique de la ville et plus particulièrement sur la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain qui s'est matérialisé à travers la signature de la Convention Pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain de la Métropole Européenne de Lille, en date du 20 décembre 2019, sur le territoire Lionderie et Trois Baudets à HEM.

Dans le cadre des échanges fonciers nécessaires aux travaux d'aménagement, Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL/2020/UR/187 du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition de terrains appartenant aux copropriétaires de la Lionderie. Il avait été convenu que la ville se porterait acquéreur de l'ensemble des parcelles concernées dont l'ensemble de la parcelle AZ 661, d'une surface totale de 229 m2.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

N°parcelle	**Surface m2**
AZ 6	562
AZ 109	672
AZ 100	899
AZ 147	758
AZ 625	371
AZ 158	271
AZ 661	229
AZ 634	165
TOTAL	**3927**

Or, il est nécessaire aujourd'hui de modifier la surface de cette parcelle AZ 661 PP de 48 m2 car l'Assemblée Générale des Copropriétaires de la Lionderie, du 14/04/2021, a voté la cession d'une partie de la parcelle au profit de Monsieur LEPERE, 12 rue Edouard Branly. Il convient donc de délibérer à nouveau pour réaffirmer l'acquisition desdites parcelles diminuées de la quotité vendue à Monsieur LEPERE par la copropriété.

Ainsi, la parcelle AZ 661d'une contenance totale de 229 m2 est diminuée de 48 m2, le total acquis par la ville s'élève donc à 3 879 m2.

Extrait du plan cadastral – Section AZ-

Plan de division parcellaire – AZ 661pp -

Vu l'avis conforme de la commission Urbanisme et travaux,
Vu l'avis consultatif de la commission Actions sociales, logement et politique de la ville,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver l'acquisition des parcelles AZ6, 100, 109, 147, 158, 625, 634 et 661 PP pour une surface totale d'environ 3 879 m2, au prix d'un euro, auquel s'ajoutent les frais liés,
2) D'autoriser l'imputation des dépenses correspondantes aux crédits prévus à l'exercice,
3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de la SCP DUCHANGE ET ASSOCIES, notaires à Roubaix.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,